

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ

DU MERCREDI 20 JANVIER 2021

PROCES-VERBAL DE LA REUNION



Le 20 janvier 2021 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Gilbert ORCEL, Nicole BARRAL-COSTE, Bernard SALSINI, Yves BRETON, Nadia GARDENT-GUILLOT, Pauline ZINI-SMITH, Gaëlle ARNOL, Jonas FABRE, Gabriel CHAMOUTON, Valery BERNODAT-DUMONTIER

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur Denis DELAGE

SECRETAIRE : Madame Gaëlle ARNOL

Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :

Naissances :

- Louise BELLE BAYNAUD née le 09 octobre 2020 de Hélène et Julien BELLE BAYNAUD
- Salomé MHOMA née le 31 octobre 2020 de Agnès MARTINI et Ali MHOMA

Mariages :

- Claire BAROUSSE et Lionel SIVET-DURAND le 19 décembre 2020
- Aymeric LECATRE et Julie CHINELLATO le 26 décembre 2020

Décès :

- Augustin CHAIX le 27 décembre 2020

2021/01/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020
--

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

**2021/01/02 - AFFAIRES GENERALES - CENTRE DE JOUR DES BERGERS, PASSAGES DE
CANALISATIONS ET REALISATION TELECABINE PAGANON-BERGERS - PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL COMMUNE / SCI LES VORSES / SYNDICAT COPROPRIETAIRES PEER GYNT /
ANTOINETTE CRINER**

Monsieur le Maire rappelle l'historique du dossier avec les différents litiges (construction de 280 m² de surface sous les Bergers, canalisations implantées sur le terrain de PEER GYNT sans accord et recours contre le PC Alpe Express).

Il indique que le projet de protocole permettra de mettre fin aux recours perdants devant l'instance judiciaire et de régulariser, par le biais d'un bail emphytéotique administratif qui sera suivi d'une cession au tarif de 98 000 €, les 280 m² de la SCI les Vorses, construits sans autorisation sous le Centre de Jour des Bergers.

Les travaux de réfection d'enrobés du parking du Peer Gynt, d'un coût de 28 111 € devront quant à eux être exécutés au printemps 2021.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON fait remarquer qu'il manque les annexes stipulées dans le projet de protocole. Monsieur le Maire répond qu'il fera passer les pièces manquantes.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande comment a été fixé le montant du loyer. Monsieur le Maire lui répond que c'est plus un forfait symbolique applicable uniquement le temps de réaliser la cession, ajoutant que cette occupation n'a jusqu'à ce jour fait l'objet d'aucune facturation.

*_*_*_*_*

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle l'existence de différents litiges concernant la SCI les Vorses dans le Centre de Jour des Bergers, des canalisations implantées sans autorisation préalable sur le terrain de la copropriété du PEER GYNT et la réalisation de la télécabine Paganon-Eclose.

Les parties concernées ont décidé de mettre un terme aux litiges et se sont donc rapprochées. Un accord a pu être trouvé, formalisé dans le protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et 1 ABSTENTION (Valéry BERNODAT-DUMONTIER), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- RETIRE la délibération du 18 décembre 2019 ayant adopté un protocole transactionnel avec la SCI les Vorses, le Peer Gynt et Madame CRINER, qui n'a pas été signé, des modifications conséquentes ayant été apportées,

- APPROUVE le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération, à intervenir entre la Commune d'Huez, la SCI les Vorses, le syndicat des copropriétaires du Peer Gynt et Madame Antoinette CRINER,

- AUTORISE que des modifications mineures puissent lui être apportées,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole et tous documents s'y rattachant,

- AUTORISE, dans l'attente de la régularisation administrative de l'acquisition par la SCI les Vorses de 280 m² environ dans le Centre de Jour des Bergers, l'établissement d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 20 ans, pour régulariser l'occupation du domaine public communal, étant précisé que ce bail prendra automatiquement fin à la signature de l'acte de vente et au transfert du foncier à l'acquéreur, la redevance annuelle étant de 300 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce bail emphytéotique administratif,

POUR : 13

CONTRE : 1

ABSTENTION : 1

NON VOTANT(S) : 0

**2021/01/03 - AFFAIRES GENERALES - SEMCODA - RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DU
DELEGUE AUPRES DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COMMUNES ACTIONNAIRES**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que l'article L.1524.5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis annuellement et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».

Le résumé du rapport qui a été présenté par SEMCODA sur son activité et ses résultats de l'année 2019 est déposé sur la table des délibérés. Le conseil municipal peut émettre un avis sur l'exercice écoulé, des vœux pour les exercices futurs et, éventuellement, donner quitus pour la période expirée. Il est précisé que cette délibération est insusceptible de recours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- PREND ACTE du rapport de gestion 2019 de SEMCODA, tel que déposé sur la table des délibérés.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire rappelle que la SEMCODA revend à SDH et Alpes Isère Habitat le patrimoine qu'elle avait acheté à la Commune.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande comment cela va se passer sur l'Alpe d'Huez. Monsieur le Maire répond qu'il a été conseillé de ne pas scinder le patrimoine immobilier social à deux acquéreurs distincts. Il ajoute que seul le terrain au virage 2 avec le PC correspondant est en cours de vente à un autre opérateur.

Il précise par ailleurs que cette vente n'impactera pas le montant des différents loyers.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande si la Commune n'est pas intéressée par le rachat de ce patrimoine. Monsieur le Maire lui répond par la négative.

2021/01/04 - SPORTS - REDUCTION DE TITRES - ABONNEMENT PREMIUM

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, rappelle qu'à la suite de la crise sanitaire, le Palais des Sports et des Congrès est fermé depuis le 23 octobre 2020. Il est en conséquence proposé de réduire les tarifs de certains abonnements, comme précisé ci-dessous :

Abonnement	Tarif	Montant de la remise
Premium annuel Loisirs adulte	160€	35€
Premium annuel Loisirs sénior	130€	15€
Premium annuel 8/15 ans	130€	15€
Premium annuel adulte complet	265€	25€
Premium annuel sénior complet	215€	25€
Premium 5/7 ans	95€	10€
Premium employé station hiver	170€	35€
Premium employé station année	185€	25€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE les réductions mentionnées ci-dessus.

*_*_*_*_*

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande comment a été calculée cette réduction.

Il lui est répondu que suite à la fermeture du Palais des Sports le 23 octobre avec une perspective initiale de réouverture au 20 janvier, il a été proposé de réduire les tarifs des Premium annuels et d'en rembourser une partie aux personnes ayant déjà acheté leur abonnement.

Une réduction de l'ordre de 10 à 12% a été appliquée à l'exception du Premium adulte annuel loisirs et du Premium employé station, pour lesquels une décote d'un peu plus de 20% a été mise en oeuvre.

Ces réductions seront également appliquées sur les prochaines ventes de Premium.

Pour justifier cette réduction plus importante sur le Premium adulte loisirs, il convient d'intégrer que des options Sports ou Tonique peuvent être rajoutées au Premium loisirs, sur lesquelles il a été décidé de ne pas appliquer de réduction afin de ne pas multiplier le nombre de titres à réduire.

Pour le Premium employé station, il s'agit d'avoir pour les éventuelles futures ventes un tarif attractif pour les saisonniers.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER tout en trouvant normal de faire une remise, estime ce calcul illogique.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON soulève la possibilité de la non-ouverture du Palais de l'hiver. Il lui est répondu qu'un réajustement devrait alors être mis en place.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2021/01/05 - URBANISME - LANCEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2019 ayant approuvé le PLU,

Considérant la nécessité pour la commune d'Huez d'adapter certaines dispositions du Plan Local d'Urbanisme, portant notamment sur la rectification de plusieurs erreurs matérielles concernant le tracé du domaine skiable délimité au PLU au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme, au regard de la réalité sur le terrain,

Considérant que ces points justifient que le PLU fasse l'objet de modifications mineures n'ayant pour effet :

- ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ni de diminuer ces possibilités de construire,
- ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant qu'en vertu de l'article L.153-45 du code de l'Urbanisme, il appartient au Maire de prendre l'initiative de la modification simplifiée du PLU,

Considérant, qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 ABSTENTIONS (Gabriel CHAMOUTON, Valéry BERNODAT-DUMONTIER), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- FIXE les modalités de mise à disposition du public comme suit : mise à disposition du 15 février 2021 au 19 mars 2021 du projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Huez et d'un registre permettant au public de faire ses observations :

- * en Mairie de l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste, 38750 L'ALPE D'HUEZ, auprès du service Urbanisme. Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 14 à 16 h
- * Affichage, en Mairie d'Huez, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations,
- * Publication de cet avis dans un journal local diffusé dans le département de l'Isère,

- PRECISE que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public,

- PORTE ces modalités à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

- COMMUNIQUE, pour information, avant la mise à disposition du public, le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme,

- INDIQUE qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire précise que cette modification simplifiée concerne uniquement le domaine skiable :

- DS 1800 : régularisation d'accès pour le PC du futur bâtiment du Lac Blanc,
- DS retour skieurs : suppression du retour skieurs des Grandes Rousses, la partie sous l'ancien télésiège et la partie qui descendait vers la résidence de l'Oisans,
- DS Bergers : réduction du retour skieur pour accès au terrain dit « Cornet »,
- DS des restaurants d'altitude (Signal 2108, la cabane du Poutat, le Spot et le chalet du lac Besson) : aucune demande n'a été présentée ce jour. La modification du périmètre du domaine skiable autour des restaurants d'altitude répond à une anticipation de demandes, dans un but d'optimisation du PLU.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON aurait souhaité avoir un plan « avant » « après ». Monsieur le Maire confirme que ces plans vont être transmis.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande la différence entre une modification et une modification simplifiée. Monsieur le Maire lui répond qu'une modification simplifiée répond à des modifications mineures à apporter au PLU, comme celles stipulées dans la délibération. Une modification simplifiée n'est pas soumise à enquête publique.

Concernant l'approbation de la modification n°1 du PLU, Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande si les réserves et/ou recommandations du Commissaire Enquêteur ont bien été prises en compte. Monsieur le Maire lui répond que cette approbation de modification sera présentée au vote du conseil municipal en février 2021 et qu'il sera alors répondu à son interrogation.

Monsieur le Maire annonce enfin qu'une 2^{ème} modification sera lancée en mars 2021.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

NON VOTANT(S) : 0

2021/01/06 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

- Signature d'un contrat de mise à disposition d'un local à la Patte d'Oie à l'association Music Alpe du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.
- Signature d'un arrêté d'indexation au 1^{er} janvier 2021 du loyer du garage loué à Mme Isabelle SEEBACH à la Maison d'Huez.
- Signature d'un arrêté d'indexation au 1^{er} janvier 2021 du loyer du garage loué à Mme Viviane CORDIER RIGNON à la Maison d'Huez.
- Signature d'un arrêté d'indexation au 1^{er} janvier 2021 du loyer du garage fermé loué à M. Alexandre MARTOÏA dans le parking municipal d'Huez.
- Signature avec messieurs CHIEPPA et PEILLEX d'une convention d'occupation du domaine public courant du 15/11/2020 au 14/05/2021 pour le carrousel installé avenue des Jeux.
- Signature d'une convention entre la Commune et la SARL MARMOTT pour la pose d'une borne avec antenne sur le toit du Palais des Sports et des Congrès au profit de l'établissement « la Folie Douce » a été renouvelée pour une période de 5 ans dans des conditions identiques à la précédente, qui arrivera à échéance le 31 janvier prochain.
- Signature avec le SIEPAVEO d'un avenant n° 3 pour proroger jusqu'au 30 avril 2021 la convention d'occupation du domaine public du Pic Blanc sur les communes d'Oz en Oisans et Huez.
- Signature d'une convention avec l'AFP dans le cadre d'une mise à disposition partielle d'un agent de la Commune pour des missions de secrétariat. Les frais correspondants seront remboursés par l'AFP.

- Désignation de Me DEFAUX comme défenseur dans la procédure contentieuse intentée par M. Rolland ROCHE contre la DP accordée à Jean-Pierre MICCOLI pour création de fenêtre et aménagement de places de parking – Bar le QG.

2021/01/07 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait un point sur la situation Covid 19.

Il explique qu'une lettre a été envoyée au gouvernement pour lui faire part des soucis de certaines entreprises de la station, en demandant des aides nécessaires à la survie de nombreux commerces et à la SATA.

Il précise que les petites structures et indépendants ont été dédommagées correctement contrairement à d'autres plus grandes. Il revient sur le problème des revenus locatifs qui ne sont pas traités.

Il souligne que l'aide demandée et nécessaire pour la SATA est de 70 % du chiffre d'affaires de l'année précédente, rappelle qu'aucune aide n'a été versée à ce jour et que celle proposée est aujourd'hui limitée à 49 % du chiffre d'affaire.

Il considère que les remontées mécaniques n'ouvriront pas de tout l'hiver.

Il évoque ensuite le problème de la reprise des 2 Alpes, sans analyse de l'année précédente.

Il explique que le courrier précité a été partagé avec la Région, l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne, les Domaines Skiables de France et le syndicat des Moniteurs.

Il évoque la difficulté de tenir jusqu'à l'automne prochain avec de gros remboursements et des paiements à faire aux fournisseurs.

Il indique qu'une réunion est prévue la semaine prochaine avec les Maires et le 1^{er} Ministre sur ce sujet.

Il annonce que pour les 4 semaines de février, la Commune et la SATA vont essayer le plus possible de soutenir les commerces qui sont en capacité de fonctionner.

Le Signal sera ouvert dans les mêmes conditions que pour les vacances de Noël ainsi que quelques pistes, mais le domaine ne sera plus entretenu.

L'avenue des Jeux sera à nouveau piétonne avec des animations ponctuelles. Le ski sera sur 5 jours.

Le plus gros problème à gérer est celui des restaurants. Il indique certains restaurants qui ne respectent pas les règles pourraient être fermés administrativement. Il souligne que les terrasses des restaurants vont être supprimées afin de limiter les attroupements. A la place, la Commune va espacer des tables dans la station pour permettre aux vacanciers ayant acheté un repas de pique-niquer.

Un protocole sanitaire avait été élaboré pour février, qui n'est plus d'actualité. Il rappelle qu'à Noël, aucun cas n'a été détecté.

Il informe qu'une réunion est prévue avec les commerçants, pour l'avenir après ces 4 semaines.

La Commune perd les recettes de la taxe de séjour, taxe sur les remontées mécaniques, du Palais des sports...même si elle fait des économies sur le déneigement, la réduction des navettes station.

Il précise qu'avec la pénurie de vaccins, il n'y a pas de possibilité d'avoir des dates pour vacciner les personnes âgées de la Commune. Une réunion est prévue avec la Communauté de Communes de l'Oisans, pour tenter de mettre en place un centre de vaccination sur Bourg d'Oisans.

Il indique que tous les évènements pour l'été prochain sont confirmés, mais que la situation reste incertaine.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 22 janvier 2021

Le secrétaire de séance,


Gaëlle ARNOL



Le Maire


Jean-Yves NOYREY